



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015,

Et, d'autre part,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) représentée par son président, Monsieur le Professeur Bernard Blettery, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) est destinée au dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 93 000 euros maximum (quatre-vingt-treize mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux versements selon l'échéancier suivant :

- 60 000 € (soixante-mille euros) d'acompte dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde calculé au vu des dépenses réalisées, sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de la SDAT,

Le Maire,

Bernard BLETTERY

Alain MILLOT